

Pāṇ. -sū. 6. 4. 12-13

Toru Yagi

Ici l'adversaire propose un enseignement additionnel qui vise la prohibition de la règle 6. 4. 15 “anunāsikasya kvijhaloḥ kñiti (dirghaḥ 3. 111. aṅgasya 1, upadhāyāḥ 7)” dont le sens est : devant *-v* (kvi) et un élément à la fois commençant par ⟨jhal⟩ et ayant l'indice *k* ou *ñ*, une voyelle longue apparaît à la place de la pénultième qui est partie d'une base terminée par une nasale. A cela, en interprétant les deux présentes règles comme limitatives et non pas comme opératoires, le défenseur montre trois solutions. Dans ce cas il est parlé, premièrement, d'une scission de règle et de la reconduction de la mention “sarvanāmasthāne” dans 6. 4. 8, deuxièmement, de la non-scission de règle aussi bien que de la non-reconduction de cette mention, enfin, de l'absence du domaine propre d'application de la règle 6. 4. 12 ainsi que de la reconduction de ladite mention. Or, la règle 6. 4. 12 “inhanpūṣāryamṇām śau (dirghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, upadhāyāḥ 7)” veut dire : devant *-i* (śi) une voyelle longue apparaît à la place de la pénultième qui est partie d'une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*. Et le sens de 6. 4. 13 “sau ca (dirghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, upadhāyāḥ 7, asambuddhau 8, inhanpūṣāryamṇām 12)” est : et devant *-s* (su) qui n'est pas *sambuddhi*, une voyelle longue apparaît à la place de la pénultième qui est partie d'une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*.

I

Faut-il prohiber, à titre d'additif, l'application de la règle 6. 4. 15 à *han-* devant *-v* (kvi)? Premièrement, au stade de “*vṛtra-as han-v-*”, il y a risque d'application de la règle 6. 4. 15 dans tous les cas. Deuxièmement, au stade de *vṛtrahan-au*, il y a risque d'application de la règle 6. 4. 8 “sarvanāmasthāne cāsambuddhau (dirghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, nopadhāyāḥ 7)” dont le sens est : devant une désinence de cas fort à l'exception de la *sambuddhi*, une voyelle longue apparaît à la place de la pénultième qui est partie d'une base terminée par *n*.

A cela on pourra faire l'objection suivante : bien qu'à l'égard de la base terminée par *han* etc. terminé par *n* le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise selon 6. 4. 8 devant *-i⟨śi⟩* aussi bien que devant *-s⟨su⟩* qui n'est pas *saṃbuddhi*, il y a entreprise des règles 6. 4. 12 et 13 ; il est donc conclu que celles-ci visent à limiter le passage à la voyelle longue fondé sur la pénultième soit selon 6. 4. 8 soit selon 6. 4. 15 ; le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise donc seulement devant *-i⟨śi⟩* et *-s⟨su⟩* qui n'est pas *saṃbuddhi*, mais non devant les autres suffixes.

Mais, premièrement, étant donné que, bien que le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise selon 6. 4. 8 devant *-i⟨śi⟩* et *-s⟨su⟩* qui n'est pas *saṃbuddhi*, il y a entreprise des règles 6. 4. 12 et 13, ce sont les règles limitatives qui ne visent que le passage de la pénultième à la voyelle longue par 6. 4. 8. Par suite, le passage de la pénultième à la voyelle longue par 6. 4. 15 est hors de la portée de cette limitation. Au stade de "*vrtra-as han-v-*" il y a donc toujours risque d'application de 6. 4. 15 dans tous les cas, bien que le passage de la pénultième à la voyelle longue selon 6. 4. 8 soit, dans *vrtrahanau* etc. par exemple, évincé par cette limitation devant les désinences des cas forts autres que *-i⟨śi⟩* et *-s⟨su⟩*. Deuxièmement, dans le cas même où par la force de la limitation les règles 6. 4. 12 et 13 limiteraient le passage en général de la pénultième à la voyelle longue, à savoir, celui non seulement par 6. 4. 8 mais aussi par 6. 4. 15, cette limitation ne vaudrait que quand il s'agit des désinences des cas forts, vu que lesdites deux règles limitatives sont soumises à la mention "*sarvanāmasthāne*" déjà entreprise dans 6. 4. 8. Le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise donc seulement devant les désinences des cas forts *-i⟨śi⟩* et *-s⟨su⟩* et non pas devant les autres désinences des cas forts. Par suite, bien que le passage de la pénultième à la voyelle longue, soit selon 6. 4. 8 soit selon 6. 4. 15, soit évincé par cette limitation dans le cas de *vrtrahanau* etc., le passage de la pénultième à la voyelle longue selon 6. 4. 15 risque de s'appliquer dans le cas de *vrtrahaṇi* etc. où il ne s'agit d'aucune désinence de cas forts. Il faut donc l'enseignement additionnel qui vise à prohiber l'application de 6. 4. 15 à *han-* devant *-v⟨kvi⟩*.

II

L'enseignement additionnel n'est pas nécessaire. C'est la conclusion patañjaliennne. Pour ce qui concerne le présent problème il y a trois solutions :

a) Solution I

Dans cette solution la règle 6. 4. 12 "inhanpūṣāryamṇām śau" est scindée en *"inhanpūṣāryamṇām" et *"śau". En considération de l'intention de Patañjali, *"śau" est, d'après Kaiyaṭa et Nāgeśa, construit avec la règle 6. 4. 13 "sau ca". Et la mention "*sarvanāsthāne*" dans 6. 4. 8 est reconduite. Le sens de la limitation *6. 4. 12 "inhanpūṣāryamṇām (dīrghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, upadhāyāḥ 7, sarvanāsthāne 8)" est donc : pour une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*, le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise seulement devant la désinence du cas fort mais non devant tous les autres suffixes. Au stade de "*vṛtra-as han-v-*" le passage de la pénultième à la voyelle longue selon 6. 4. 15 est donc bien évincé par cette limitation dans tous les cas, bien que ledit passage soit *antaraṅga*. Dans le cas de *vṛtrahaṇi* etc. il n'y a donc pas d'inconvénient. Ensuite, le sens de la limitation *6. 4. 13 "śau sau ca (dīrghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, upadhāyāḥ 7, sarvanāsthāne 8, inhanpūṣāryamṇām 12)" est : ledit passage de la pénultième à la voyelle longue pour une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman* se réalise seulement devant les désinences des cas forts *-i(śi)* et *-s(su)* mais non devant les autres désinences des cas forts. Au stade de *vṛtrahan-au* le passage de la pénultième à la voyelle longue selon 6. 4. 8 est donc bien évincé par cette limitation. Bref, ici la première limitation est fondée sur la relation de "*sarvanāsthāna-pratyaya*" et la deuxième sur la relation de "*(śi)/(su)-sarvanāsthāna*".

b) Solution II

Dans cette solution on ne fait appel ni à la scission de règle ni à la reconduction de la mention "*sarvanāsthāne*". Le sens des limitations 6. 4. 12 "inhanpūṣāryamṇām śau (dīrghaḥ 3. 111, aṅgasya 1)" et 13 "sau ca" est donc : pour une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*, la voyelle longue se réalise seulement devant *-i(śi)* et *-s(su)* et non pas devant tous les autres suffixes. Cette limitation est fondée sur la relation de "*(śi)/(su) -pratyaya*". La voyelle

longue, soit selon 6. 4. 8 soit selon 6. 4. 15, est donc évincée cette limitation.

Mais, objectera-t-on, au stade de *vr̥traha⁰-ya-* dans la formation de “(indro) *vr̥trahāyate*”, la règle 7. 4. 25 “*akṛtsārvadhātukayor dīrghaḥ* (aṅgasya 6. 4. 1, yi kāiti 22)une voyelle longue apparaît à la place de la finale d’une base terminée par une voyelle devant une forme à la fois commençant par *y* et ayant l’indice *k* ou *ñ*, laquelle forme n’est ni *kṛt* ni *sārvadhātuka*” risque d’être évincée par la présente limitation, bien que, tandis que la voyelle longue selon 6. 4. 8 ou 15 porte sur la pénultième, la voyelle longue selon 7. 4. 25 soit fondée sur une voyelle finale. En effet, si l’on prend en considération la pbh. 57 “*yena nāprāpte yo vidhir ārabhyate sa tasya bādhako bhavati* (une règle qui est entreprise dans le cas où une autre règle ne manque pas de s’appliquer, entrave celle-ci)”, seulement la voyelle longue selon 6. 4. 15 sera évincée par la présente limitation. Ou bien, si l’on tient compte de la pbh. 60 “*madhye ’pavādāḥ pūrvān vidhīn bādhante nottarān* (les règles entravantes qui se trouvent au milieu entravent les règles antérieures à elles et non pas celles ultérieures)”, seulement la voyelle longue selon 6. 4. 8 sera évincée. De la sorte la voyelle longue en général sans égard au particulier sera évincée par la présente limitation, si l’on prend en considération seulement l’objet à entraver.

Il n’y a pas cet inconvénient. Il suffit de reconduire ici la mention “*upadhāyāḥ*” dans 6. 4. 7. Le sens des limitations 6. 4. 12 “*inhanpūṣāryamṇām śau* (dīrghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, upadhāyāḥ 7)” et 13 “sau ca” est donc : pour une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*, le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise seulement devant *-i* (ś*i*) et *-s* (s*u*) mais non devant tous les autres suffixes. Le passage à la voyelle longue selon 7. 4. 25 n’est donc pas soumis à la présente limitation parce qu’il est fondé sur une voyelle finale.

c) Solution III

Das cette solution, où il s’agit de la reconduction de la mention “*sarvanāmasthāne*” et non pas de la scission de règle, on fait appel à l’absence de domaine propre d’application de la limitation 6. 4. 12. Or, en ce qui concerne le *sarvanāmasthāna* “désinences des cas forts”, il y en a deux sortes, c’est-à-dire *-i* (ś*i*) selon la règle 1. 1. 42 “*śi sarvanāmasthānam*” et (s*u*) selon la règle 1. 1. 43 “*suḍ anapūṣakasya* (sarvanāmasthānam 42)”. Et en considération de ces dé-

finitions la désinence du cas fort $-i\langle\acute{s}i\rangle$ s'applique seulement au neutre tandis que la désinence du cas fort $\langle su\check{t}\rangle$ ne s'applique qu'aux masculin et féminin. Si une limitation ne vaut que vis-à-vis de l'objet congénère à ce que la limitation vise, la limitation 6. 4. 12 n'aura pas de domaine propre d'application. Quant à la limitation 6. 4. 13, elle a son domaine propre d'application. Autrement dit, en cas de masculin et féminin, il y a objets à évincer par cette limitation 6. 4. 13, à savoir, les désinences des cas forts autres que $-s\langle su\rangle$. Dans ce cas-là le sens de la limitation 6. 4. 12 "inhanpūṣāryamṇāṃ śau (dīrghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, sarvanāmasthāne 8)" est : pour une base neutre terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*, la voyelle longue se réalise seulement devant la désinence du cas fort $-i\langle\acute{s}i\rangle$ et non pas devant l'objet congénère à celle-ci, c'est-à-dire les autres désinences des cas forts. Mais il n'y a pas de désinences des cas forts autres que $-i\langle\acute{s}i\rangle$ qui s'applique au neutre. Ainsi il n'y a pas d'objet à évincer par cette limitation. Elle n'a donc pas de domaine propre d'application, ce qui est tout à fait absurde. Par la force de la formulation de la limitation la voyelle longue est donc bien évincée devant tout suffixe en général sans prendre en considération ni la qualité d'être désinence de cas fort due au contexte ni celle d'être désinence casuelle. En d'autres termes, sans tenir compte de la thèse que la limitation n'évince que l'objet congénère, il faut interpréter les limitations 6. 4. 12 "inhanpūṣāryamṇāṃ śau (dīrghaḥ 3. 111, aṅgasya 1, sarvanāmasthāne 8)" et 13 "sau ca" comme suit : pour une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*, la voyelle longue se réalise seulement devant les désinences des cas forts $-i\langle\acute{s}i\rangle$ et $-s\langle su\rangle$ mais non devant tous les autres suffixes. Mais comme nous avons déjà vu sous b) Solution II, le passage à la voyelle longue fondé sur une voyelle finale selon 7. 4. 25 risque d'être évincé par cette limitation. Pour éviter cet inconvénient il faut reconduire la mention "*upadhāyāḥ*" dans le cas présent aussi. Le sens de la présente limitation est donc : pour une base terminée par *in*, *han*, *pūṣan* ou *aryaman*, le passage de la pénultième à la voyelle longue se réalise seulement devant les désinences des cas forts $-i\langle\acute{s}i\rangle$ et $-s\langle su\rangle$ mais non devant tous les autres suffixes.

vṛtrahaṇau (Nom./Acc. du. mas.)

han- (dh. 2. 2)

<vṛtra-as han-v- (3. 2. 87, -v⟨kvip⟩ 1. 3. 8, 2, 3 & 9, dans le sens “vṛtram hatavān”, “bhūte” 3. 2. 84, “karmaṇi” 86, “dhātoḥ” 3. 1. 91, ⟨dhātu⟩ 1. 3. 1, ⟨pratyaya⟩ 3. 1. 1, ⟨upapada⟩ 92, ⟨kṛt⟩ 93; ṣaṣṭhī cf. 2. 3. 65)

>vṛtra-as han-⁰ (6. 1. 67, “lopaḥ” 66, ⟨lopa⟩ 1. 1. 60, ⟨apṛkta⟩ 1. 2. 41)

>vṛtra-as-han- (2. 2. 19, ⟨samāsa⟩ 2. 1. 3 conf. à 4. 1. 48, vt. 4, ⟨tatpuruṣa⟩ 2. 1. 22)

>vṛtra-⁰-han- (2. 4. 71, ⟨luk⟩ 1. 1. 61, ⟨sup⟩ 71, ⟨prātipadika⟩ 1. 2. 46)

>vṛtra-han-au (4. 1. 2, “au”/-au⟨auṭ⟩ 1. 3. 3 & 9, ⟨prātipadika⟩ 1. 2. 46, ⟨pratyaya⟩ 3. 1. 1)

>vṛtra-haṇ-au (8. 4. 12, “ṇaḥ”, ⟨prātipadika⟩ 1. 2. 46, *a* et *h*: ⟨aṭ⟩ 1. 1. 71)

vṛtrahāyate (3. sg. prés. moy. dénom.)

vṛtrahan-s

>vṛtrahan-s-ya- (3. 1. 11, -ya⟨kyaṇ⟩ 1. 3. 8, 3 & 9, k-it, ṇ-it, “supaḥ” 3. 1. 8, “upamānād ācāre” 10, ⟨pratyaya⟩ 3. 1. 1)

>vṛtrahan-⁰-ya (2. 4. 71, ⟨dhātu⟩ 3. 1. 32)

>vṛtraha⁰-ya- (8. 2. 7, “lopaḥ”, ⟨lopa⟩ 1. 1. 60, ⟨prātipadika⟩ 1. 2. 46, “padasya” 8. 1. 16, ⟨pada⟩ 1. 4. 15)

>vṛtrahā-ya- (7. 4. 25 conf. à 1. 1. 50)

>vṛtrahā-ya-l (3. 2. 123)

>vṛtrahā-ya-ta (3. 4. 78 conf. à 1. 3. 12)

>vṛtrahā-ya-te (3. 4. 79)

>vṛtrahā-ya-a-te (3. 1. 68)

>vṛtrahā-y-a-te (6. 1. 97)

(Graduate, Kyoto University)

— NEW PUBLICATION —

INDEX TO THE KATHĀVATTHU

(Text Series No. 174)

Compiled by

Tetsuya Tabata, Satoshi Nonome, Toyoaki Uesugi

Shōkū Bando and Genshoh Unoke

Published by

THE PALI TEXT SOCIETY, LONDON 1982 (ix + 246 p.)

Distributed by

ROUTLEDGE & KEGAN PAUL LTD

London, Boston and Henley